

Compte-rendu des délibérations
de la Commune de Wisembach
séance du 09/02/2023

L' an 2023, le 9 Février à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de Wisembach, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil de la MAIRIE sous la présidence de Mme VOINSON Rachel Maire.

Présents : Mmes VOINSON Rachel, DA COSTA Claudine, M BREISTROFFER Flavien, VOIGNIER Jean-François, MULLON Johan, GAGUECHE Fouade.

Absent : Mr GOUBY Daniel

Procuration : Mme TSCHANTZ Sylvie donne procuration à Mr BREISTROFFER Flavien.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DA COSTA Claudine

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- En exercice : 6

Date de la convocation : 02/02/2023

Date d'affichage : 02/02/2023

Eclairage public => modification plages horaires (Réf : 4469)

Madame le Maire souhaite modifier les conditions de l'éclairage public:

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173, qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquenté par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant les nuisances lumineuses.

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Madame le maire souhaite que l'éclairage public soit éteint donc de 22h00 à 4h30 heures à partir du 9/02/2023,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Acceptent que l'éclairage public soit éteint donc de 22h00 à 4h30 heures à partir du 09/02/2023.

Préparation budget 2023 (Réf : 4470)

Madame le Maire expose aux membres du conseil les projets du budget de la commune de l'exercice 2023:

- Route du Repas prévu en juillet,
- le pont Grospeaux,
- démolition maison anciennement Glardon/ Valette,
- rénovation mairie.

après en avoir délibéré,

les membres du conseil, à l'unanimité,

ACCEPTENT,

les projets ainsi présentés par Madame le Maire,

- route du Repas prévu en juillet,
- le pont Grospeaux,
- démolition maison anciennement Glardon/ Valette,
- rénovation mairie.

et donc à réaliser en 2023.